



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2016 À 08H 15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 20/05/16

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
70
Conseillers
représentés :
15
Total votants :
85

**TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE
DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N° DEL20160527_008

Commission principale : 6 COMMISSION ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Didier LAVILLE.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 27 mai
2016 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Martine BELLEROSE, Didier LAVILLE, Alain DUMEIL, Aline FAYE, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Marie-José TROTE, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Michel LACROIX, Julie DUVERT, Pierre BORDES, René DARTEYRE, Annie LEVET, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Patricia GUILHOT, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Françoise NOUHEN, Nicolas BONNET, Magali GALLAIS, Florent NARANJO, Cécile AUDET, Saïd BARA, Isabelle LAVEST, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pascal GUITTARD, Valérie BERNARD, Guillaume VIMONT, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Didier MULLER, Géraldine BASTIEN, Bertrand PASCIUTO, Monique POUILLE, Olivier ARNAL, Claire JOYEUX, François RAGE, Michel RENAUD, Michel SABRE, Marie-Jeanne RAYNAL, Jean ALBISSETTI, Sylvie DI NALLO, Henri GISSELBRECHT, Danielle MISIC, Laurent GANET, Martine MICHEL, Jean-Marc MORVAN, Véronique PRIEUR, Pierre RIOL, Blandine GALLIOT, René VINZIO, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Marcel ALEDO, Claude PRACROS, Roger GARDES, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Marianne SIMEON pouvoir à Didier LAVILLE
François SAINT-ANDRÉ pouvoir à Nicolas BONNET
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Laurent MASSELOT pouvoir à Marie-José TROTE
Laurent GILLIET pouvoir à Alain DUMEIL
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST
Alain LAFFONT pouvoir à Florent NARANJO
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN
Dominique BRIAT pouvoir à Marion CANALES
Philippe BOHELAY pouvoir à Saïd BARA
Dominique ADENOT pouvoir à Grégory BERNARD
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON

Conseiller(e)s excusé(e)s :

François BARRIÈRE, Antoine RECHAGNEUX, Anne FAUROT, Grégory LÉPÉE

N° DEL20160527_008

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par / 2255

Envoyé en préfecture le 27/05/2016
Reçu en préfecture le 27/05/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20160527-DEL20160527_008-DE

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE : DELIBERATION DE PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Clermont Communauté
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropoles
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre
l'incendie

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en
Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, elle doit se doter
préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.

Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière de
gestion des services d'intérêt collectif », et plus particulièrement sur les compétences eau,
assainissement, eaux pluviales et sur la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
(DECI).

Les enjeux principaux du transfert de ces compétences se situent à moyen
terme : une harmonisation des redevances devra être réalisée dans un délai raisonnable.
Cette harmonisation des redevances sera accompagnée par une harmonisation progressive
des modes de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Contenu des compétences

Il est proposé au Conseil que Clermont Communauté se dote des compétences
eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaine, Défense
Extérieure Contre l'Incendie et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des
Inondations.

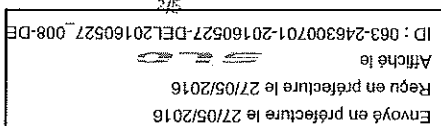
1 - Eau potable

Cette compétence a le contenu suivant :

- Suivi et entretien des prises d'eau et ouvrages liés
- Exploitation et entretien des usines de production d'eau, des stations de reprise, des
réservoirs, des postes de chloration,...
- Exploitation et entretien des réseaux d'eau
- Création et renouvellement des branchements
- Distribution de l'eau
- Mise en œuvre du recouvrement des dépenses par toute action et service sur la base
de redevances aux abonnés desservis
- Construction d'équipements liés à la distribution de l'eau potable

N° DEL20160527_008

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par / 2255



2 - Assainissement des eaux usées

Cette compétence est composée de deux blocs :

- L'assainissement collectif :
 - contrôle des raccordements au réseau public
 - création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées
 - élimination des boues produites
 - travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité
- L'assainissement non collectif :
 - contrôle des équipements individuels
 - éventuellement, entretien et mise en conformité des équipements individuels
 - création et animation d'un service public d'assainissement non collectif

3 - Gestion des eaux pluviales urbaines

Cette compétence a le contenu suivant :

- aménagement et gestion de l'ensemble des installations et ouvrages servant à la collecte et au transport des eaux pluviales

4 - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Cette compétence a le contenu suivant :

- Travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau
- En amont de ceux-ci, réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- Toute mesure nécessaire à leur gestion
- Actions de maintenance

La compétence DECI est liée à un pouvoir de police spéciale, aujourd'hui exercé par les Maires, qui prévoit l'établissement d'un schéma communal (ou intercommunal le cas échéant) de défense extérieure contre l'incendie qui a vocation à :

- Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante
- Identifier les risques à prendre en compte
- Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire
- Planifier, en tant que besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires

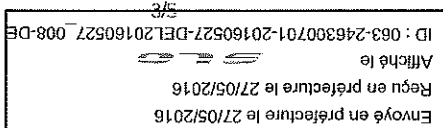
5 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Il a été décidé de se doter de la compétence GEMAPI de manière anticipée. Cette compétence est définie par les quatre alinéas suivant de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les

N° DEL20160527_008

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par / 2255



- accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Clermont Communauté exerce actuellement un certain nombre de compétences qui seront intégrées à la compétence GEMAPI. Il s'agit :

- de l'entretien et la restauration des cours d'eau non couverts
- de l'étude et la réalisation du schéma d'assainissement pluvial
- de l'animation aux côtés de l'Etat de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondations.

...

Mode de gestion des compétences eau et assainissement

Clermont Communauté a créé au 1er janvier 2016 une Régie à simple autonomie financière pour la gestion de la station d'épuration des Trois Rivières. Dans le cadre de la future Communauté Urbaine, cette régie aura vocation à voir ses missions étendues. Elle sera intégrée à une direction du grand cycle de l'eau qui exercera les compétences suivantes :

- Eau et assainissement : pour l'exercice de cette compétence, la communauté s'inscrira dans la continuité des modes de gestion des communes :
 - pour la régie du cycle de l'eau : mise en œuvre d'un conseil d'exploitation composé d'élus communaux et communautaires et de représentants des usagers.
 - pour les syndicats : représentation-substitution de la communauté avec désignations d'élus communaux et/ou communautaires au sein des conseils syndicaux.
 - pour les délégations de service public (DSP) : reprise du contrat par la communauté et contrôle réglementaire annuel sur leur exécution.
 - pour les sociétés publiques locales (SPL) : substitution de la communauté (transfert d'actions des communes) et exercice du contrôle analogue.
- DECI
- GEMAPI

...

Conséquences financières


L'eau et l'assainissement étant des services publics industriels et commerciaux, se doivent d'être équilibrés par leurs redevances respectives et sont traités dans des budgets annexes. De fait, il n'y a en principe aucun impact sur l'attribution de compensation des communes, mais un simple transfert des soldes des budgets annexes des communes. Il est acté que les excédents transférés à la communauté seront utilisés pour assurer la continuité de la programmation pluriannuelle des investissements prévue par les communes sur leurs infrastructures.

En revanche, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la DECI et la compétence GEMAPI, ces 3 compétences relevant du budget principal, les transferts de charges associés auront un impact sur l'attribution de compensation des communes.

Ces questions seront globalement traitées dans le cadre du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

N° DEL20160527_008

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par / 2255

Envoyé en préfecture le 27/05/2016 Reçu en préfecture le 27/05/2016 Affiché le  ID : 063-246300701-20160527-DEL20160527_008-DE
--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

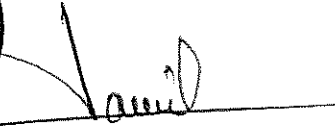
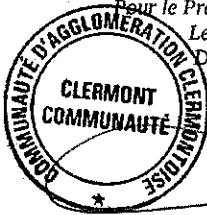
- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif :
 - Eau et assainissement
- de se doter de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- de se doter de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

TOTAL VOTANTS :	85	=	70 Conseillers Présents	+	15 Représentés	-	Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	85	=	Pour : 81	+	Contre : 4		
Abstention :	0						


**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Didier LAVILLE



N° DEL20160527_008

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par / 2255

Envoyé en préfecture le 27/05/2016
Reçu en préfecture le 27/05/2016
Affiché le 
ID : 063-246300701-20160527-DEL20160527_008-DE